

COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2016-2019

AVENANT RELATIF À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, Président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du conseil départemental du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE LA COURNEUVE domiciliée Avenue de la République, 93 120 LA COURNEUVE, représentée par son maire, M. Gilles Poux, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° du

ci-après dénommée la commune,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application des articles 3 et 4 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de La Courneuve, le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

Article 1 - Programme d'actions

Pour l'année 2019, les deux parties conviennent de retenir, dans le cadre de la convention, les actions suivantes :

Au titre de l'axe Développement de l'éducation artistique et culturelle :

- *Plan d'éducation artistique et culturelle à l'école*, en collaboration avec les associations et les structures partenaires. Il est constitué d'un ensemble de parcours en temps scolaire, couvrant une multiplicité de disciplines et de répertoires : spectacle vivant, culture scientifique et technique, arts visuels, cinéma, architecture et histoire de la ville etc. Forte du soutien du Département, la commune a mis en place un Plan d'Education Artistique et Culturelle et développe ce dispositif territorial d'éducation artistique et culturelle, dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques sur son territoire (toutes en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+).

Pour l'année scolaire 2019-2020, 67 parcours seront ainsi proposés à 180 classes, soit 4 500 enfants concernés. Chaque parcours est composé de temps de découverte des oeuvres et des lieux (*voir*), des temps de pratique et d'expérimentation sous l'égide de professionnels (*faire*), des temps pour analyser l'expérience vécue et en rendre compte (*comprendre*) : 35 000 euros

Au titre de l'axe Valorisation du patrimoine :

- Projet *Le bal populaire à la fête* lors des Journées européennes du patrimoine 2019 : restauration de peintures murales monumentales (70m² de surface) créées par Jean Amblard en 1956, ornant la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de La Courneuve, à la suite d'une commande publique. Pour accompagner cette restauration, un programme de médiation pendant le chantier, et à destination des visiteurs, est conçu par les conservatrices-restauratrices agréées Monuments historiques. Des visites musicales sont proposées, accompagnées par un professeur d'accordéon au Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Enfin, une programmation autour de la thématique du bal populaire est mise en place en guise d'ouverture de la saison culturelle : bal devant le centre culturel Houdremont, projections cinéma, concert à la médiathèque Aimé Césaire : 5 000 euros.

Article 2 - Financement

À partir de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la commune de La Courneuve une subvention d'un montant de **40 000 euros**, pour l'année 2019.

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de La Courneuve
le maire,

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Gilles Poux

Olivier Veber